

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 5 896 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif à la voie nouvelle n° 80 pour l'accès au parc de Miribel Jonage.

Ce projet est prévu en deux phases : une phase inscrite au programme 1996 et une phase à inscrire au programme 1997 des travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporterait :

- pour la phase inscrite au programme 1996 :

la construction d'un giratoire et son raccordement aux chaussées existantes qui seraient réalisés après travaux de traitement du sol existant par densification dynamique ;

- pour la phase à inscrire au programme 1997 :

Les travaux de mise à l'alignement du profil de la chaussée existante ainsi que la construction d'une piste cyclable parallèlement à la voie nouvelle. Les plantations seraient mises en place à partir d'octobre 1997.

La phase inscrite au programme 1996 est estimée à 2 496 000 F TTC, la phase à inscrire au programme 1997 est estimée à 3 400 000 F TTC.

Afin de mener à bien cette opération, il conviendrait de prévoir l'allotissement suivant :

- lot n° 1 - travaux de voirie comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle,
- lot n° 2 - travaux de traitement du sol par densification dynamique,
- lot n° 3 - travaux de plantation.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 10 juin 1996 ;

B - Propose d'accepter les dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation des dépenses ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 295 et 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, de traitement du sol par compactage dynamique et les travaux de plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273, 295 et 298 du livre III du code des marchés publics, et que la consultation pour les travaux de plantations aura lieu en début d'année 1997,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 2 496 000 F TTC, à engager pour la première phase, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 072-96.

5° - La dépense de 3 400 000 F TTC, à engager pour la seconde phase, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1997 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 072-97.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,